



## **RÈGLEMENT 1 (2024) – RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE JOUR, L’HEURE ET L’ENDROIT DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DES COMMISSAIRES DE LA COMMISSION SCOLAIRE LESTER B. PEARSON**

Article 1 – Les séances publiques du Conseil des commissaires de la Commission scolaire Lester-B.-Pearson se tiennent habituellement le dernier lundi de chaque mois (toute exception à cette règle étant indiquée dans le calendrier). Ces séances auront lieu à la salle d’assemblée (C101) du 1925, avenue Brookdale, Dorval, à 19 h 30 ou par visioconférence, dans un tel cas un avis public sera affiché sur le site Web de la Commission scolaire.

Article 2 – La nécessité de tenir une séance en juillet est à déterminer, à la discrétion du Conseil des commissaires. Ce dernier peut convoquer toute séance extraordinaire au cours de l’année scolaire conformément à l’article 163 de la Loi sur l’instruction publique.

Article 3 – Pour l’année scolaire 2024-2025, les dates de séance du Conseil seront les suivantes :

<b>2024</b>	<b>2025</b>
<b>Lundi 26 août</b>	<b>Lundi 27 janvier</b>
<b>Lundi 16 septembre (exception)</b>	<b>Lundi 24 février</b>
<i>Période électorale 20 septembre au 3 novembre 2024</i>	<b>Lundi 24 mars (exception)</b>
	<b>Lundi 28 avril</b>
<b>Lundi 18 novembre (exception)</b>	<b>Lundi 26 mai</b>
<b>Lundi 16 décembre</b>	<b>Lundi 30 juin</b>



## RÈGLEMENT 1E (2024) – RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE JOUR, L’HEURE ET L’ENDROIT DES SÉANCES ORDINAIRES DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION SCOLAIRE LESTER-.B.-PEARSON

Article 1 – Les séances publiques du comité exécutif de la Commission scolaire Lester-B.-Pearson se tiennent habituellement l’avant-dernier lundi de chaque mois (toute exception à cette règle étant indiquée au calendrier). Ces séances auront lieu par visioconférence à 17 h 30 ou à la salle d’assemblée (C101) du 1925, avenue Brookdale, Dorval, dans un tel cas un avis public sera affiché sur le site Web de la Commission scolaire.

Article 2 – À tout moment au cours de l’année scolaire, une séance extraordinaire peut être convoquée conformément aux articles 163 et 182 de la LIP.

Article 3 – Pour l’année scolaire 2024-2025, les dates des séances seront les suivantes:

2024	2025
<b>Lundi 19 août</b>	<b>Lundi 20 janvier</b>
<b>Lundi 9 septembre (exception)</b>	<b>Lundi 17 février</b>
<i>Période électorale</i>	<b>Lundi 17 mars (exception)</b>
<i>20 septembre au 3 novembre 2024</i>	<b>MARDI 22 avril (exception)</b>
<b>Lundi 9 décembre</b>	<b>MARDI 20 mai (exception)</b>
	<b>Lundi 23 juin</b>